

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 octobre 2025 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. J.-E. GAUTROT, Président

Mmes M. BARRAS, A. BATARDON, S. BERNHEIM-von ROTH
M. CHERBULIEZ, N. EGLOFF, M. GAUTROT, V. KUSTER,
K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN, C. SEVERIN-
FORFAIT, Conseillères municipales

MM. F. BARRO, A. BERNEY, W. FERGUSON, B. HIRSCHL,
C. HUTZLI, J. JOUSSON, Y. MESOT, Y. MONNAT, M. MÜLLER,
A. PAUTEX, R. SCHWOK, P. SUDRE, F. TABOADA et C. ZURN,
Conseillers municipaux.

Sont excusés : M. F. SCHOCH, Conseiller municipal
M. S. KAPANCI, Conseiller municipal, remplacé par
S. de WECK, suppléant
Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente

Y assistent : M. C. ROBERT, Maire et Président
M. J.-M. MARTIN, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme S. CHAPOU, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche (prop. n°25.12) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 29 septembre 2025 – Délibération.
5. Préavis communal concernant la 4ème révision du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 (prop. n°25.13) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 25 septembre 2025 – Résolution amendée.
6. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Projet de budget et plan des investissements 2026 (prop. n°25.15).
 - b) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain – FIDU 2026 (prop. n°25.16).

- c) Modifications du Règlement du Fonds de décoration de la commune de Veyrier et de son financement (prop. n°25.17).
- 7. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Mobilité douce à Veyrier – projet de postulat.
- 8. Questions et divers.

Le président ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025.

M. SCHWOK souhaite qu'une partie de son intervention soit modifiée comme suit : «M. SCHWOK exprime, au nom du groupe LJS-Vert'libéraux, leur opposition au projet. Cela tient à cinq raisons. Au niveau visuel, l'implantation d'une carrière sur un champ constituerait...».

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président indique avoir reçu une lettre de l'APCV, datée du 24 septembre et signée par Mme NOËL, présidente de l'association. Celle-ci est adressée à M. SCHOCH, président de la commission Aménagement et constructions, et concerne la décharge de la Place Verte. Il donne lecture de quelques passages : «L'association des parents d'élèves de la commune de Veyrier vous adresse le présent courrier concernant le projet de la décharge de Place-Verte étant, à l'heure actuelle, en cours de discussion au sein de la commune. Nous tenons à vous informer que de nombreux parents sont inquiets des conséquences néfastes que ce projet pourrait avoir dans le quartier, du fait, en particulier, de sa proximité avec l'école de Pinchat qui comprend 276 élèves de 4 à 12 ans et qui se trouve à quelques centaines de mètres de la parcelle concerné par le projet (...). A ce sujet, est-ce que des études ont été menées ou pourraient l'être, afin de mesurer l'impact sur la qualité de l'air que la présence de ces camions ainsi que des pelleteuses pourraient générer pour le quartier et la proximité de l'école de Pinchat. Selon l'estimation de la quantité de terre inerte qui y sera déposée, nous pouvons présumer, qu'en moyenne, un trafic d'environ 50 camions par jour circulerait sur la route Antoine-Martin. Or, cette route, largement utilisée par des élèves qui se rendent à l'école primaire de Pinchat, est déjà relativement dangereuse pour ces derniers, étant donné que des voitures peuvent y circuler jusqu'à une vitesse de 50km/h et que les trottoirs y sont étroits. La présence nouvelle de 50 camions par jour, soit 250 poids-lourds par semaine, ne fera qu'aggraver cette situation. De plus, un nombre élevé de camions serait très probablement amené à passer également à côté du centre sportif du Grand-Donzel, lieu où de nombreux élèves se rendent à vélo, en trottinette ou à pied pour pratiquer leur loisir sportif en dehors des horaires scolaires (...). Finalement, l'APCV demande que, dans le cadre de sa décision sur ce projet de décharge, les représentants de la commune de Veyrier tiennent compte de la sécurité

routière et de la santé de nos enfants, en particulier des 276 élèves de l'école de Pinchat ».

3. Communications du Conseil administratif.

M. ROBERT donne réponse au postulat «Pour une sécurisation routière des chemins communaux». Ce postulat demandait au Conseil administratif de mettre en œuvre la fiche n°15 du PDCom. Il s'agit de la création de poches étanches pour la circulation, facilement accessibles pour les riverains, mais plus difficiles d'accès, voire inaccessibles pour le trafic de transit. Bien que le contexte actuel ne soit pas des plus favorables, en raison des travaux en cours et prévus sur les voiries de la commune, notamment sur le plateau de Vessy, un bureau d'ingénieurs mobilité lancera une étude cette année, afin d'identifier les mesures à mettre en place, leur priorisation et leur coût. La réponse écrite au postulat a été mise sur CMnet cet après-midi. Concernant le cheminement autour du terrain de football du village, il a été demandé à différentes reprises, lors de la législature précédente, d'améliorer le déplacement entre le terrain de football et la parcelle 5209, particulièrement la dernière partie descendant en direction de la piscine, partie qui n'avait pas été réellement aménagée après les travaux du bâtiment Grand-Salève. Les travaux ont commencé cette semaine, avec une partie en bitume, pour permettre un accès facilité aux personnes à mobilité réduite sur une largeur de 1,5 mètre, et un élargissement en mélange terre-pierre pour permettre l'accès à certains véhicules. Des arbustes seront plantés le long du talus. Les travaux seront finis à la fin du mois. Concernant la question de M. SUDRE sur les bacs à fleurs en plastique, il répond que le service des Routes et espaces verts, par son activité, est particulièrement sensible aux problèmes environnementaux s'agissant de la biodiversité, la protection de la faune et les moyens à mettre en œuvre pour entretenir les espaces verts. Il n'y a toutefois pas de principes rigides établis, mais une approche au cas par cas. Ainsi, le choix des bacs à fleurs s'est porté sur les matériaux polymères pour différentes raisons. La terre cuite reste fragile et supporte mal le gel. Le métal chauffe beaucoup trop lorsque le bac est au soleil et n'est pas favorable au développement de la plante. Le bois se dégrade trop rapidement et, comme le métal, nécessite une protection plastique à l'intérieur. De plus, les matériaux composites offrent plus de variétés de formes, sont plus légers et sont passablement moins chers. Les bacs achetés sont en matériaux recyclés, avec une garantie de 10 ans, sans entretien. Finalement, à la question de M. FERGUSON sur le fait que la place du Tibet n'est pas cartographiée, il répond que cette place a été créée par le Conseil municipal sur la base d'une démarche symbolique, le 4 mars 1997. Pour formaliser cette appellation aujourd'hui, il faudrait une résolution du Conseil municipal, un exposé des motifs justifiant le nom proposé et une enquête publique de 30 jours. Le dossier doit être déposé auprès de la commission cantonale de nomenclature et obtenir son préavis favorable. Ensuite, la dénomination doit être validée par arrêté du Conseil d'Etat.

Concernant la problématique des feux sur la route de Veyrier, **M. MARTIN** informe que l'OCT a indiqué que la programmation de ces feux n'est pas encore optimum et qu'une surveillance est en cours. Concernant la possibilité de mettre des feux clignotants la nuit, c'est l'Office de régulation des feux qui devra se prononcer en prenant en considération plusieurs éléments, dont la sécurité. Le programme mis en place fonctionnera avec la régulation du stand de tir. En effet, malgré l'intervention de

l'administration communale, le stand de tir sera également équipé de feux. En réponse à M. PAUTEX concernant les horaires des bus 97 et 7 au Bout-du-Monde qui empêchent une correspondance, il indique que l'administration a écrit aux TPG pour qu'ils prennent position sur ce point. Il présente les prochaines manifestations : le spectacle de Charles Nouveau, «L'Expression de mes sentiments distingués» se tiendra le vendredi 31 octobre à 20h à la salle Grand-Salève. Le Quatuor Byron & Matteo Mela, «Souvenirs d'Espagne» se déroulera le jeudi 13 novembre à 19h30. En réponse à la question de M. TABOADA concernant la présence irrégulière de la patrouilleuse scolaire au rond-point Uche-Rasses, il indique qu'une patrouilleuse scolaire a cessé son activité au début de l'année scolaire. Son remplacement n'a pas pu être assuré immédiatement. Dans le même temps, deux autres patrouilleuses étaient absentes pour cause de maladie. Cette situation a eu un impact ponctuel et concentré sur une période d'environ 7 jours sur le poste du giratoire des Rasses et de l'Uche, avec quelques plantons non couverts. Depuis, la situation est revenue à la normale et les postes sont assurés. Il informe que les organes de l'ACG ont été renouvelés le 26 septembre dernier et que la presse a fait écho de la nomination de M. Martin STAUB, magistrat à Vernier, comme président. Il présente les membres du bureau : Alfonso GOMEZ de la Ville de Genève comme premier vice-président, Laurent TREMBLET de Meyrin comme second vice-président, Florian GROSS de Chêne-Bougeries est membre, tout comme Karen GUINAND de Genthod et Anne ZOLLER de Dardagny. Finalement, il présente la deuxième nomination du Conseil administratif au sein du Conseil de fondation de la FIVV. Le choix s'est porté sur Mme Ana GLAUS, spécialisée en architecture d'intérieur et rénovation, membre d'aucun parti politique et s'identifiant comme apolitique. Ce choix du Conseil administratif s'inscrit dans sa volonté d'apporter une sensibilité féminine avec une personne dont les compétences sont complémentaires à celles présentes au sein du Conseil de fondation.

4. Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche (prop. n°25.12) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 29 septembre 2025 – Délibération.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre a bien étudié le projet, lequel a fait grand débat au sein de celui-ci. Ce soir, les membres de ce Conseil doivent se positionner sur ce projet. Ce sera oui ou non, mais pas «oui mais...». Le Conseil municipal doit assumer les dispositions qui ont été adoptées, à l'unanimité, lors de l'établissement du Masterplan initié en 2010 et adopté en 2012, ainsi que dans le PDCom, validé en 2023. Ce dernier indique que, lorsque cette mesure est compatible avec le caractère et dans le périmètre de densification accrue définis dans le PDCom, l'harmonie et l'aménagement du quartier «peut autoriser exceptionnellement, lorsque la surface totale de la parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës sont supérieures à 5'000 m², avec l'accord de la commune exprimé sous la forme d'une délibération municipale et après la consultation de la commission d'architecture, un projet de construction en ordre contiguë ou sous forme d'habitat groupé, dont la surface de plancher habitable n'excède pas 55% de la surface du terrain, 60% lorsque la construction est conforme à un standard de très haute performance énergétique (THPE), reconnue comme telle par le service compétent». Il s'avère que le projet proposé respecte toutes les

contraintes figurants dans les dispositions qui ont été adoptées. Il est cohérent avec nos règlements. Toutefois, afin de répondre aux opposants au sujet de l'attique sur le dernier bâtiment, un amendement a été proposé et adopté. Ce dernier stipule «le respect d'un gabarit de R+2 et d'une hauteur maximale de 10 mètres». Celui-ci s'inscrit dans le cadre de la loi, à savoir, qui a trait à l'harmonie, au caractère et à l'aménagement du quartier. La temporalité du projet n'est de loin pas idéale en relation de ce qui était prévu dans le Masterplan et le PDCom. Ils le reconnaissent, mais devront faire avec. D'ailleurs, selon les architectes, il faudrait peut-être ajouter 12 mois entre le projet de ce soir et celui à venir sur la parcelle Schenk-Gottret, soit entre 18 et 36 mois. Ils proposent d'accepter l'adoption de la résolution, telle qu'amendée dans le rapport de commission.

Mme KUSTER déclare qu'au vu de la densification de la couronne villageoise initialement prévue dans le PDCom pour des constructions à un indice de 0.6 dès 2033, le groupe Veyrier-Ensemble accepte l'idée de densifier cette première parcelle à 0.6, pour autant qu'un amendement soit adopté par le Conseil municipal dès aujourd'hui. Cet amendement devra prévoir que cette dérogation jusqu'à 0.6 soit conditionnée au fait que les propriétaires foncier/promoteurs mettent à disposition de la commune, une surface brute de plancher représentant 25% du gain de surface obtenu entre un indice de 0.48 et 0.6, et cela au prix coûtant de construction. En contrepartie, la commune s'engage à affecter ces 25% de surface à un usage d'utilité publique. Cette surface permettrait à la commune de prévoir des infrastructures d'utilité publique, nécessaires à l'augmentation inéluctable de la population avec les Grands Esserts. Il convient de rappeler que la commune est uniquement consultée lors d'une demande de dérogation de densification. Ce n'est donc qu'à cette occasion qu'elle peut récupérer des surfaces lui permettant de développer ses infrastructures. Au vu du nombre de projets à venir, il semble indispensable de faire valoir cet amendement dès à présent.

M. TABOADA déclare que, au vu de la situation dans laquelle se trouve le canton, le groupe LJS-Vert-libéraux estime qu'il est important de construire. Or, il est également important de réfléchir à la qualité de vie des communiers. En effet, la commune peine au niveau des infrastructures. Par conséquent, ils soutiendront l'amendement proposé, important dans le contexte dans lequel Veyrier se trouve en termes d'infrastructures.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre estime que l'amendement ne tient pas, car il n'entre pas dans les dérogations prévues par la loi. L'Etat dit que l'exception est possible en cas de besoin prépondérants. Or, cela est difficile à démontrer dans le cas actuel. Y installer une crèche ? Quel intérêt sur une toute petite surface et à quel prix ? Ce projet pourrait pousser l'Etat à accepter. Néanmoins, il s'avère que la commune travaille déjà sur un projet de crèche plus grande, sur la parcelle 5209 et aux Grands Esserts. Toutes autres idées, comme des surfaces pour les associations sportives, n'auront pas la validation de l'Etat. De futurs locaux sont planifiés pour les sociétés veyrites et verront le jour aux Grands Esserts. L'urgence est d'acquérir du terrain pour répondre à ces besoins. Or, ils ont l'impression que, par le biais de cet amendement, ce Conseil veut se donner bonne conscience et se faire pardonner de donner l'autorisation de construire à 0.6, car on obtiendra quelque chose en échange. Il faut assumer les choix qui ont été faits, à l'unanimité, au moment du Masterplan et du PDCom.

M. BUCHWALDER indique que le groupe PLR a également discuté de cette proposition en interne et c'est à regret que des espaces verts disparaissent au profit d'une intensification de la densification. Cela étant, ce projet est de qualité et ne peut être conduit qu'avec l'approbation de ce Conseil par voie de délibération. Si ce projet est rejeté, rien n'empêchera les propriétaires de revenir avec un projet à 0.48, sur lequel le Conseil municipal ne pourra rien dire. La proposition du Conseil administratif et ces conditions semblent donc nettement préférables. Lors des discussions en commission, les échanges ont porté sur le sujet de la garantie d'un développement respectueux du voisinage face aux nuisances et ils espèrent que cela sera effectivement le cas, dans le cadre des constructions. Concernant la proposition d'amendement, ils rejoignent l'opinion exprimée par M. HUTZLI. Il est possible d'assortir la délibération et l'approbation de conditions ayant trait à des questions d'harmonie au sein de la commune. En revanche, demander aux propriétaires qu'ils cèdent une partie des constructions à prix coûtant n'est sans doute pas couvert par ce que permet la loi. La commune se retrouverait alors avec un contentieux et de faibles chances de succès. De plus, cela ne serait pas repris dans l'autorisation, puisque l'Etat estimerait que ce n'est pas compatible avec la loi. Ainsi, ils soutiennent le projet proposé par le Conseil administratif.

M. SUDRE indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s est globalement favorable au projet, déjà voté et en ligne avec le PDCom et est favorable à l'amendement proposé aujourd'hui. Cependant, ils souhaitent revenir sur un autre amendement, malheureusement rejeté en commission, mais à une très faible majorité de 7 voix contre 6. Il s'agissait de conditionner cette acceptation à la consultation du voisinage par les propriétaires et les promoteurs de la parcelle. C'est bien peu de chose et cela a été réalisé sans difficulté majeure dans la parcelle voisine. Le promoteur a indiqué que cela était prévu, mais une fois le projet finalisé. Or, cela est pour le moins paradoxal. Cette consultation permet de rassurer le voisinage. En l'informant, elle permet aussi de l'impliquer puisqu'il va continuer à vivre à côté des nouvelles constructions. En outre, cela apporte parfois de nouvelles idées. Ils aimeraient donc que cet amendement soit mis au vote du Conseil municipal. Le texte est le suivant : «L'accord du Conseil municipal est conditionnel de l'organisation d'une concertation avec les voisins et les propriétaires des parcelles voisines».

M. ROBERT partage la position du Conseil administratif concernant la proposition d'amendement et indique que l'article 59 figure au chapitre 6 de la LCI et concerne donc la zone 5. Cette densification a été faite, à l'époque, pour créer du logement et non autre chose. La loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire sur cette zone 5 stipule, dans la première phrase de son article 19, que la cinquième zone est une zone résidentielle destinée aux villas ; des exploitations agricoles peuvent également y trouver place. Il n'est fait nulle mention d'équipements publics. L'article 26 de cette même loi prévoit des dérogations quant à la nature des constructions visées par l'article 19, lorsque les circonstances le justifient et qu'il n'en résulte pas d'inconvénients graves pour le voisinage. Selon l'office de l'urbanisme, une telle dérogation devrait répondre à un besoin prépondérant de la population, comme des places d'école ou de crèche. Or, à la lecture de l'amendement, ce besoin est tout sauf prépondérant, puisque la commune pourrait y renoncer si jugé non-nécessaire. Quid de ce droit de préemption qui est réglé par la loi générale sur le logement et la protection des locataires ? Cette loi vise à encourager la construction de logements d'utilité publique et dit, à son article 3, que seuls font l'objet d'une préemption possible

par la commune les biens fonds faisant l'objet d'une modification de limite de zone et se situant en zone de développement. Ce n'est pas le cas ici. De plus, il ne peut s'exercer que pour construire des logements. Ce qui est proposé ici ressemble plutôt à de l'expropriation, chose que la commune n'a jamais voulu mettre en œuvre jusqu'à présent. Le contexte légal ne lui paraît donc pas favorable, mais qu'en est-il du contexte politique ? Le Masterplan de la couronne villageoise ainsi que le PDCom approuvé il y a deux ans ont prévu un indice d'utilisation du sol de 0.6 pour des logements sans autres activités sur cette parcelle. Quelle crédibilité pour les autorités communales vis-à-vis du canton ? Cela vide les plans directeurs de leur sens. Quelle crédibilité vis-à-vis des propriétaires de ces parcelles ? Ils ont été sollicités, il y a quelques années, pour développer leurs projets dans le contexte d'un 0.6 avec des logements et non pas pour faire autre chose. Il en aurait été autrement s'il y avait eu un projet de déclassement à l'époque. Or, cela n'a pas été envisagé. Comment traiter la prochaine demande à 0.6 de la couronne villageoise et avec quelle égalité de traitement ? Si la construction de logements doit s'accompagner de création d'infrastructures, j'aimerais rappeler ce qui est en cours et prévu : une deuxième salle de gymnastique, un amphithéâtre, des locaux pour la musique, un dojo et un grand local pour le CLV aux Grands Esserts. Une bibliothèque-médiathèque et des locaux pour deux associations veyrites dans l'ancienne salle communale. Une crèche au minimum, sur la parcelle 5209, les équipements publics n'ayant pas encore été définis. Tout cela libère également de la place et il en ira ainsi de l'école Rose. Les infrastructures manquantes à Veyrier sont plutôt des terrains extérieurs et vides pour des activités extérieures de nature sportive ou de délasserment. En dehors de ces aspects légaux et politiques, quid des coûts ? Il est question de prix coûtant. Lequel ? Comment cela sera-t-il mis en œuvre ? Il s'agit-là d'une zone 5 avec le coût le plus élevé au m². Pour toutes ces raisons, le Conseil administratif vous propose de refuser cet amendement.

M. BERNEY rappelle que le fond du raisonnement repose sur les soucis légitimes de la population par rapport à la densification et à l'arrivée de nombreux habitants. Le principal argument est le fait que le PDCom avait un échéancier accompagnant le développement de la commune. Or, cela n'est absolument pas mentionné. Les arguments selon lesquels il liait la commune au canton et non aux développeurs ont été entendus. Néanmoins, cet échéancier était très important pour l'accompagnement du développement et l'acceptation de cette densification. Le vote de ce soir concerne l'acceptation d'une dérogation de la règle à 0.48 pour passer à 0.6. C'est une possibilité et non pas une obligation. Pour ces raisons, le groupe Veyrier-Ensemble pense utile de se préserver la possibilité d'avoir une partie des surfaces par le biais d'une convention signée avec les développeurs. Il n'est donc pas question d'expropriation, mais de donner moins que le maximum que ce que la commune pourrait donner. Ils proposent d'accepter cet amendement qui permettra à la commune de se réserver le droit de négocier et de discuter avec les développeurs. Un refus empêcherait toute possibilité de contrepartie pour la commune.

Concernant l'amendement proposé par M. SUDRE sur la consultation du voisinage, **M. ROBERT** répond que sur le fond, M. SUDRE a raison, car il est souhaitable que n'importe quel développeur puisse aller vers les voisins pour discuter des conséquences d'une opération de construction, pour résoudre, en amont, les potentielles difficultés. Seulement, la question posée ce soir est toute autre et concerne l'acceptation ou le refus d'une densification à 0.6. Si une condition est mise,

elle doit dépendre de l'harmonie, du caractère et de l'aménagement du quartier. L'amendement de M. SUDRE pourrait donc, tout au plus, être un souhait, mais en aucun cas une condition à l'octroi du 0.6.

Le rapport de la commission Aménagement et constructions du 29 septembre 2025 est accepté par 23 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture de l'amendement proposé par le groupe Socialistes-Vert.e.s.

L'amendement est refusé par 12 non, 11 oui et 2 abstentions.

Le président donne lecture de l'amendement proposé par le groupe Veyrier-Ensemble.

L'amendement est accepté par 12 oui, 11 non et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de délibération amendé.

Le projet de délibération amendé est accepté par 24 oui et 1 abstention.

5. Préavis communal concernant la 4ème révision du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 (prop. n°25.13) – Rapport de la commission Aménagement et constructions du 25 septembre 2025 – Résolution amendée.

M. BERNEY rappelle que la commune est appelée à donner un préavis sur la révision partielle du PDCn dans le cadre d'un mandat de la Confédération qui impose au canton d'inscrire les projets de décharges dans le PDCn. Pour rappel, ces projets font partie intégrante du Plan directeur des décharges pour matériaux d'excavation non pollués (décharges de type A), adopté en 2017 par le Conseil d'Etat, et pour lequel la commune a déjà statué positivement en son temps. Veyrier est directement concernée, puisque la Place-Verte fait partie des projets retenus par le canton. Le sujet a fait l'objet de vifs débats en commission et c'est bien normal. Le précepte malheureusement trop souvent constaté du «*not in my courtyard*» s'applique particulièrement bien à cet objet. Certains d'entre vous ont sans doute lu dans «la Julie» (Tribune de Genève) aujourd'hui même, que notre canton continuera d'exporter ses mâchefers dans le Jura et paiera plusieurs millions pour cela. Nous ne voyons donc aucun problème à générer des déchets, polluer les régions voisines et leurs habitants, mais nous nous offusquons de ces mêmes dommages lorsqu'ils sont devant notre porte. Conformément à ce que le groupe Veyrier-Ensemble avait mentionné lors du dernier Conseil municipal, il relève du devoir citoyen de gérer, à notre échelle, les déchets que nous produisons. Il serait présomptueux de penser que nous pourrions, ad aeternam, nous débarrasser de ces déchets chez nos voisins. Néanmoins, le plus important est de rappeler ce sur quoi ce Conseil doit se prononcer ce soir : un préavis sur la révision du PDCn. Le chemin jusqu'à la mise en œuvre concrète de cette décharge à la Place-Verte sera encore long, les opposants auront tout loisir d'exercer leurs nombreux droits démocratiques et c'est très bien ainsi. Ils

recommandent ainsi d'accepter le projet de résolution pour un préavis favorable à la révision du PDCn.

Mme RICO-MARTIN indique vouloir essayer d'être brève, mais le sujet est important et une analyse approfondie se justifie. Ce Conseil municipal est à nouveau saisi de la question sensible de l'installation d'une décharge de type A, destinée aux déchets de chantier, sur le site de la Place-Verte. Dans le cadre de la révision du PDCn, nous devons nous prononcer sur l'acceptation de l'installation de cette décharge à Vessy, en zone agricole, et plus particulièrement en surface d'assolement. Le projet prévoit d'y accueillir environ 280'000 m³ de terres issues d'excavations. Aucune temporalité n'est prévue. Cette question n'est pas nouvelle. Déjà soumise en 2015, elle avait débouché en 2016 sur un préavis communal favorable, notamment sur la base du principe du pollueur-payeur, en raison des importants chantiers des Grands Esserts et du quartier des Crêts à Troinex. Le projet avait également l'avantage d'assainir le terrain grâce à un drainage jugé nécessaire. Si le dossier revient aujourd'hui, c'est parce que le canton avait commis une erreur de procédure : le PDCn n'avait pas été modifié avant l'introduction du plan des décharges. Dès lors, la procédure ayant recommencé, ce Conseil n'est pas lié par la décision d'il y a dix ans. Dès le début, les habitants de Vessy et les associations ont dénoncé le projet sur plusieurs points : le non-respect de la distance réglementaire de 100 mètres aux habitations, le caractère illusoire de l'assainissement du terrain, l'intérêt privé du propriétaire qui primerait sur l'intérêt public des habitants de la zone et le fait qu'une faible portion seulement des remblais proviendrait de Veyrier, contrairement au projet initial. À cela s'ajoutent les nuisances attendues : bruit, poussière, trafic de camions et risques pour la sécurité routière, notamment pour les enfants se rendant à l'école de Pinchat, au Cycle d'orientation de Pinchat ou au Grand-Donzel. Les opposants relèvent également l'existence d'alternatives et s'étonnent que la commune voisine de Bardonnex ait pu éviter l'installation d'une gravière pour des raisons de protection de la faune, alors qu'à Vessy, la faune serait censée «s'adapter». Le Conseil administratif invite à adopter la résolution validant la modification du PDCn en raison de la décision prise en 2016. De plus, le projet serait temporaire, pour une durée estimée à cinq ans, mais aucun engagement ferme n'apparaît dans les documents actuels. Seule une capacité d'accueil est évoquée, sans y figurer formellement. Néanmoins, compte tenu de la réduction de la capacité d'accueil imposée en 2016 - 280'000 m³ contre 500'000 m³ initialement prévus - rien ne garantit qu'aucune extension ne soit ultérieurement accordée au propriétaire. Certes, le Conseil municipal de 2016 avait été favorable au projet, mais le contexte a changé. Dix ans après la première décision, les Grands Esserts sont en voie d'achèvement et le quartier des Crêts à Troinex est déjà habité. La décharge servirait donc moins aux remblais de Veyrier et Troinex qu'à ceux d'autres communes, notamment ceux attendus du chantier de la gare Cornavin. D'un point de vue légal, la LAT prévoit à son article 16 que les zones agricoles servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délasserment et à assurer l'équilibre écologique ; elles devraient être maintenues autant que possible libres de toute construction. Sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations qui sont nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice, soit celles nécessaires à la production et transformation de denrées se prêtant à la consommation et provenant de la culture de végétaux et de la garde d'animaux de rente. Sont, en outre, conformes à l'affectation de la zone les constructions et installations qui servent à la préparation, au stockage ou à la vente de produits agricoles ou horticoles. En l'occurrence, la

question de la conformité à la zone agricole du projet de décharge se pose, même s'il s'agit de stockage de terre. Elle en doute. Bien qu'un préavis favorable de la commune n'acterait pas encore le projet, il en consacrerait le principe. Le Conseil municipal n'aurait ensuite plus la possibilité de revenir sur l'acceptation de la décharge : seuls les détails techniques - distances, pentes, volumes, durée - pourraient être discutés lors de l'adoption du plan de zone. Enfin, l'autorisation de construire, dernière étape nécessaire pour l'implantation du projet, impliquerait un préavis du Conseil administratif, sans nouvel examen par le délibératif communal. Certes, aujourd'hui, il serait irresponsable de nier le principe du pollueur-payeur : si des chantiers se développent localement, leurs déchets devraient être traités sur place plutôt qu'exportés à grande distance. Mais au vu des intérêts en présence, la balance penche sans équivoque en faveur de nos concitoyens. Les habitants et associations de Vessy ont relevé leur inquiétude quant à la sécurité des enfants se rendant à l'école de Pinchat, au Cycle d'orientation de Pinchat ou au Grand-Donzel. Le groupe Le Centre aussi est inquiet. Elle se permet de relever que la dangerosité de la route Antoine-Martin n'est plus à démontrer. On se rappelle tous de l'accident terrible qui s'y est déroulé, il y a quelques années. Depuis, la demande de modification de la route est restée lettre morte. Certes, le risque existe déjà. Mais 50 camions supplémentaires par jour augmentent d'autant ce risque. Voulons-nous cela pour les enfants de la commune ? Enfin, en tant que conseillers municipaux, nous ne pouvons rester sourd aux sollicitations de la population qui sera confrontée au quotidien de cette future décharge. Les quelques centaines d'habitants, peut-être mille, du Plateau de Vessy seraient-ils des concitoyens de seconde zone dont la qualité de vie ne mérite pas d'être défendue ? Pourquoi l'intérêt privé du propriétaire du terrain, vous l'aurez compris, intérêt financier dans le cadre de l'exploitation et de l'amélioration du drainage du champ, l'emporterait sur l'intérêt publique des habitants ? Ce dossier illustre des profondes contradictions dans la protection de la zone agricole. Alors que certains projets ont été écartés ailleurs pour préserver la faune ou les surfaces d'assolement, Veyrier pourrait, elle, voir s'installer une décharge en pleine zone agricole à quelques mètres des habitations voisines. Cette situation nourrit le sentiment d'un «deux poids, deux mesures». La voix des grenouilles de Bardonnex a été entendue, notre commune ne peut rester sourde aux cris du cœur des habitants de Vessy. Par conséquent, ils voteront non à la proposition qui est soumise aujourd'hui et vous invitent tous à se rallier à ce non.

M. TABOADA déclare que les propos tenus par Mme RICO-MARTIN ont été très clairs concernant le cadre juridique et qu'il ne reviendra donc pas sur ce point. Il est clair que ce sujet a retenu l'attention du groupe LJS-Vert'libéraux qui a débattu du pour et du contre, mais également du fait que les transferts de déchets sont décidés en fonction de ce qui est le plus avantageux, garder sur la commune ou les envoyer ailleurs. Néanmoins, il est ici question d'un sujet décidé sur le plan cantonal et il est demandé aux conseillers municipaux de fournir un préavis, certes à destination du Conseil d'Etat. Néanmoins, ce préavis renvoie également une image du Conseil municipal et de sa prise de responsabilité face aux citoyennes et citoyens de notre commune. Leur rôle, en tant que conseillers municipaux, est de préalablement veiller à cela. Le groupe LJS-Vert'libéraux votera non. Il est certes question de l'aspect visuel, mais également de l'aspect sécuritaire. La lettre de l'APCV, lue en préambule, doit être entendue, ainsi que les citoyens qui se sont manifestés à travers des associations de quartier. Les conseillers municipaux ne peuvent rester sourd, ni aveugle à cela. Les aspects de santé doivent également être pris en compte. Ils restent interloqués par le fait qu'une

étude sera faite après la mise en place de cette décharge et sont étonnés qu'elle n'ait pas déjà été faite. De plus, il n'est pas possible de souhaiter moins de trafic routier dans la zone tout en ajoutant 50 camions journaliers sur les routes. Le Conseil municipal cherche à être cohérent et cette cohérence lui pèse, car il souhaite l'idéal, mais l'idéal n'existe pas. Cependant, il est ici question des personnes les plus vulnérables de la population veyrite : les jeunes. La question des routes est déjà problématique et l'aspect de la santé est également important. En raison de tous ces éléments, ils voteront non.

M. PAUTEX indique que, comme tous les autres groupes, le groupe PLR a longuement débattu de ce projet. Certes, les données liées à la temporalité ont changé par rapport à notre vote de 2016. Comme déjà évoqué, les Crêts de Troinex sont terminés et une partie des Grands Esserts est construite. Toutefois, une partie importante doit encore être creusée, sans oublier la couronne villageoise et le développement de la zone 5. Tout le monde est conscient que ce lieu n'est pas le plus adéquat et qu'il générera des nuisances durant une période de 3 à 5 ans. Néanmoins, cette accumulation de m³ de terres permettra de remettre à niveau un terrain agricole, en améliorant, à terme, sa productivité, incluant le remplacement du drainage actuel. Aujourd'hui comme dans 3 ans, cette décharge a un sens, bien que le souhait serait qu'elle soit le plus loin de chez nous. Elle démontre, toutefois, une responsabilité environnementale et permettra de ne pas envoyer nos déchets à 100 km d'ici. De plus, avec ou sans décharge, les camions sont déjà présents et la commune n'a pas son mot à dire sur les horaires d'exploitation ou les routes à privilégier pour ces activités. Cela ne sera peut-être plus le cas dans 5 ans, il en convient. Lorsque la demande de modification de zone temporaire sera présentée au Conseil municipal, celui-ci aura tout loisir de débattre avec des données à jour et de la refuser si cette décharge n'a plus de raison d'être dans notre commune. Les arguments d'inadéquation du lieu, de temporalité et de nuisances sont balancés par d'autres plus favorables, comme l'amélioration d'un terrain agricole, une logique des trajets courts plus rationnelle et écologique, ainsi que par les nombreux m³ qui devront être évacués ces prochaines années sur la commune. Ils sont partagés sur ce projet et aucune majorité n'a été trouvée. Ainsi, chacun votera en son âme et conscience.

M. SUDRE informe que le groupe Socialistes-Vert.e.s a déjà indiqué son accord pour la révision du PDCom pour la création de la décharge de la Place-Verte. Ils en ont également longuement débattu. Ce soir, ils veulent souligner leur satisfaction de voir que l'amendement qu'ils ont proposé a été accepté. Son but est de réaliser, au préalable, une étude d'impact sur la santé, y compris la sécurité, pendant et après la réalisation de la décharge. Ils espèrent que cette étude montrera qu'elle ne présente pas de risque majeur pour la santé, ce qu'ils ne présagent pas. Mais cette analyse permettra d'être rassuré sur ce point critique et de rassurer les voisins, notamment les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. C'est une application raisonnable du principe de précaution.

Mme GAUTROT indique que, ce soir, ce Conseil a une grande responsabilité. Il doit voter sur la création d'une décharge de type A dans notre commune, située tout près d'une école, d'un centre sportif et de zones d'habitation. Elle s'adresse aux membres de cet hémicycle, non pas en tant que conseillers municipaux mais en tant que parents et grands-parents. Accepter cette décharge, c'est accepter la circulation quotidienne de plus de 45 camions sur la route Antoine-Martin avec les risques qu'ils représentent

pour la sécurité des enfants. C'est aussi exposer les habitants aux particules fines et à la poussière, qui peuvent causer des maladies respiratoires graves. C'est, enfin, compromettre la qualité de vie et la tranquillité des Veyrites. Nous avons le devoir de protéger la santé et la sécurité des habitants de notre commune. Ce soir, elle vous invite à voter en votre âme et conscience, en pensant à nos enfants et à nos familles. Monsieur le Président, compte tenu de l'importance de ce vote, le groupe LJS-Vert'libéraux demande un vote nominal.

M. ROBERT revient sur la mention de Mme RICO-MARTIN selon laquelle le Conseil administratif inviterait les Conseil municipal à adopter cette résolution, laissant penser qu'il la soutiendrait. Il n'en est rien, puisque le Conseil administratif n'est pas porteur du projet. Il ne fait que relayer une demande du canton et n'a fait que rédiger sa proposition en tenant compte de l'historique de la position du Conseil municipal sur ce point, à savoir, le fait que le Conseil municipal avait déjà approuvé la mise en place de cette décharge, sous conditions, en 2016.

Mme LEGER-WALRAVENS souhaite rappeler la nécessité et l'urgence de voter non au projet insensé de décharge à la Place Verte. Cette décharge est prévue juste à côté de l'école de Pinchat, au milieu de centaines d'habitations et vient remplacer un lieu de biodiversité. C'est un non indispensable pour préserver la sécurité et la santé des enfants qui sont mis en danger sur le chemin de l'école par des camions empruntant des routes étroites, inadaptées et dangereuses. C'est un non indispensable pour préserver la santé de tous les Veyrites menacés par les particules et les poussières émises, non seulement lors du transport par les camions, mais aussi lors du stockage des déchets à la décharge. C'est un non indispensable pour préserver notre Veyrier dont les paysages agricoles, les forêts et les ruisseaux comme ceux du Marquet et des Marais sont menacés de disparaître. Alors, si comme elle, vous refusez de croire qu'aujourd'hui on construit des décharges pour sauver des champs, si comme elle, vous refusez de croire que commencer à récolter les déchets des autres communes à Veyrier n'augmentera pas le trafic sur les routes, si comme elle, vous refusez de croire que nos enfants ne seront pas mis en danger sur le chemin de l'école par des camions de 33 tonnes, votez non à ce projet.

M. HIRSCHHEL rend attentif à une différence entre les conditions posées en 2016 d'une part, et le présent projet d'autre part. Les conditions du Conseil municipal de l'époque étaient le respect de la distance de 100 mètres entre décharge et maisons avoisinant, et une pente maximale de 3%. Ces conditions limitent le volume de la décharge à environ 150'000 m³. Or, le présent projet évoque toujours 280'000 m³. La décharge proposée n'est donc pas réalisable en respectant les conditions posées par le Conseil municipal en 2016.

Le rapport de la commission Aménagement et constructions du 25 septembre 2025 est accepté 22 oui, 1 non et 2 abstentions.

Le président donne lecture du projet de résolution.

Le vote a lieu à l'appel nominal.

Votent OUI : Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, N. EGLOFF,
V. KUSTER, C. SEVERIN FORFAIT et

MM. A. BERNEY, C. BUCHWALDER, S. DE WECK,
W. FERGUSON, J. JOUSSON, Y. MESOT, A. PAUTEX, P. SUDRE.

Votent NON : Mmes S. BERNHEIM-VON ROTH, M. CHERBULIEZ, M. GAUTROT,
K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN et
MM. B. HIRSCHHEL, C. HUTZLI, Y. MONNAT, M. MÜLLER,
R. SCHWOK, F. TABOADA, C. ZURN.

La résolution est acceptée par 13 oui et 12 non.

6. Propositions du Conseil administratif.

a) Projet de budget et plan des investissements 2026 (prop. n°25.15).

M. MARTIN présente le projet de budget de l'année à venir, projet qui est soumis ce soir en espérant une entrée en matière et un renvoi en commissions pour que les différents éléments proposés soient analysés et commentés. L'exposé des motifs, que le Conseil administratif a voulu le plus explicite possible, donnait, en guise d'introduction, plusieurs facteurs dont les incidences ont été prises, ou pas, en compte. Les principaux éléments sont rappelés. Le projet de loi sur la répartition du financement de la péréquation financière intercantonale (LRFPFI) qui pourrait être voté dans le courant du 4^{ème} trimestre 2025 par le Grand Conseil n'a pas été pris en considération. Des discussions entre l'ACG et le canton sont en cours. Néanmoins, l'éventuel impact sur les revenus fiscaux de la commune - une diminution estimée à CHF 1'800'000 - en cas d'acceptation de ce projet de loi devrait être intégré dans le suivi budgétaire 2026. Ce projet de budget n'intègre pas le financement de la 13^{ème} rente AVS, car celui-ci n'est pas encore arrêté, entre une hausse de la TVA ou augmentation des cotisations salariales. Le taux d'intérêt appliqué à la FIVV pour la rémunération du capital de dotation a été abaissé à 3%, en fonction de la récente évolution des taux en Suisse. Pour rappel, il était précédemment à 3.5%. Une estimation de l'évolution de l'indice genevois des prix à la consommation de 0.8 % a été intégré. Il était à 0.9 % pour les 8 premiers mois de l'année 2025, mais un léger tassement de cet indice sur la fin de l'année est estimé. Les charges de personnel sont donc ajustées avec ce taux de 0.8%. Le renforcement de l'administration communale, en termes de postes, est aussi commenté. Comme vous l'avez compris, certains de ces postes sont en mutualisation avec la commune de Troinex. Veyrier sera l'employeur et Troinex versera, pour autant que son budget soit accepté par son Conseil municipal, une contribution prenant en compte l'ensemble des charges sociales, ainsi que les coûts indirects du poste. Ces postes seront présentés en détail, lors de la commission Sécurité, administration et naturalisations, en présence des trois Conseillers administratifs, qui ont déjà procédé à un arbitrage à la baisse entre les demandes de l'administration et ce qui est proposé. Les subventions aux associations communales ont été soit maintenues aux niveaux de 2025, soit augmentées légèrement si dûment justifiées. En ce début de législature 2025-2030, le Conseil administratif soumet un projet de budget mesuré et prévoyant, même si ce budget montre un excédent de charges encore admis par la dérogation RFFA. Il est néanmoins nécessaire d'admettre qu'en prenant en considération l'environnement actuel, il faut anticiper des années à venir probablement moins florissantes et qui auront certainement un impact sur les rentrées fiscales dont bénéficie la Commune aujourd'hui, même si Veyrier ne sera pas autant impactée que d'autres communes

ayant des revenus fiscaux provenant, en grande majorité, de personnes morales. Des investissements importants dans de nouvelles infrastructures communales indispensables et priorisées s'ajoutent à cette réflexion. Les membres de ce Conseil en sont bien conscients, puisque ces crédits d'investissement sont votés par celui-ci, investissements pour lesquels la charge de la dette de ces investissements deviendra un poste structurel dans le budget de fonctionnement, atteignant plus de 5% de celui-ci en 2028 ou 2029, pour autant que les taux d'emprunt restent au niveau actuel. Éviter d'être prisonnier d'un plan financier quadriennal contraignant - moins sévère il est vrai que l'emprisonnement de Berthe de Joux - qui serait imposé en cas de budget trop déficitaire dans les années futures est un objectif qui se prépare maintenant, compte-tenu de l'évolution des charges non compressibles. Pour l'analyse des revenus futurs, il faudra prendre en compte l'impact de la baisse des impôts votée en 2024 et qui se vérifiera dans les comptes 2025 qui seront à déchiffrer en avril 2026. Il faudra également prendre en compte l'arrivée des nouveaux habitants sur l'ensemble du territoire, ainsi que la mise en service des commerces, dès fin 2027 aux Grands Esserts. Il s'agit donc de revenus des personnes morales et des personnes physiques travaillant dans ces commerces. L'entier de l'administration communale et les spécialistes du service des finances seront très vigilants et surveilleront ces évolutions. Alors, peut-être que le débat sur la fiscalité communale reviendra sur le devant de la scène. Le Conseil administratif se réjouit que ce budget soit renvoyé dans les différentes commissions concernées et dans lesquelles il pourra être analysé en présence des spécialistes de l'administration.

M. MONNAT indique que, chaque année en octobre, c'est avec un intérêt et un plaisir renouvelé que ce Conseil découvre le budget de l'année à venir. Le groupe PLR salue la qualité croissante des documents fournis et remercie le Conseil administratif ainsi que l'équipe des finances pour ce travail rigoureux. Le budget est l'un des éléments les plus importants à disposition d'un législatif. Il permet d'y inscrire les priorités politiques et de garantir à l'administration et à l'exécutif les moyens nécessaires pour offrir des prestations de qualité aux concitoyens. Or, il est aussi de notre devoir de veiller à ce que chaque franc payé par le contribuable soit utilisé de manière judicieuse et responsable. Ils constatent que les effectifs de l'administration augmentent plus rapidement que la population, tandis que les charges de biens et services explosent avec une hausse de près de 10 %. Cette dérive budgétaire, sans être alarmante, questionne. Ils s'engagent à examiner minutieusement ces augmentations, lors des travaux en commissions et à exiger des explications claires et justifiées. Ils entrent donc en matière et proposent le renvoi dans les différentes commissions.

M. MÜLLER déclare que le groupe Le Centre a lu avec soin l'exposé des motifs de ce budget 2026 ainsi que ses nombreuses annexes. L'impression générale qu'il en a tirée est que ce budget correspond à ses attentes, notamment sur les éléments suivants : le déficit de CHF 429'000 est bien en-deçà de la dérogation maximale de CHF 614'000 RFFA. En toute logique, il devrait être résorbé pour le budget 2028. Le centime additionnel est maintenu à 37. Malgré une augmentation de 9,6% due aux frais d'entretien croissants des bâtiments communaux, les charges de biens et services semblent assez bien maîtrisées. Ils n'ont pas trouvé de dépenses somptuaires. En ce qui concerne les postes supplémentaires demandés, ils feront certainement l'objet de discussions approfondies en commission Sécurité, administration et naturalisations. Enfin, les investissements non votés pour 2026, à savoir CHF 10'600'000, serviront principalement à financer les constructions, hors Grands Esserts, indispensables,

comme la surélévation de la caserne des pompiers, l'extension du restaurant scolaire de Bois-Gourmand ou la mise en conformité énergétique de certains bâtiments communaux. C'est donc sans surprise qu'ils proposent l'entrée en matière du budget 2026 et le renvoi dans les différentes commissions. Par la même occasion, ils remercient le secrétariat général pour la qualité des documents fournis.

M. de WECK annonce que le groupe Veyrier-Ensemble remercie et félicite chaleureusement le Conseil administratif ainsi que l'administration communale pour la qualité du travail effectué dans l'établissement du budget 2026. A cet égard, ils se réjouissent d'en approfondir sa lecture et d'en débattre dans les différentes commissions. Ils entrent donc en matière et renvoient ce projet de budget et plan d'investissements 2026 dans l'ensemble des commissions.

M. FERGUSON indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s remercie l'administration communale et le Conseil administratif, mais remarque qu'aucun des postes du budget n'est renvoyé en commission Energie et environnement. Cette commission a vu le jour avec cette nouvelle législature et un certain nombre de postes mériteraient d'y être renvoyés.

M. SCHWOK déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux est favorablement impressionné par le travail effectué et demande le renvoi dans les différentes commissions.

M. MARTIN remarque qu'il y a eu des demandes de renvoi dans toutes les commissions, ainsi qu'une remarque concernant la commission Energie et environnement. Lors du travail d'établissement du budget, les différentes commissions qui devraient se prononcer ont été établies. L'administration communale n'a pas trouvé nécessaire de renvoyer le budget en commission Energie et environnement, puisque la plupart des éléments sont traités en budget de fonctionnement dans les commissions respectives et notamment en commission Aménagement et constructions.

M. SUDRE s'étonne, en tant que président de la commission en question, que le budget ne puisse y être traité. Cette nouvelle commission génère beaucoup d'enthousiasme auprès des conseillers municipaux qui la composent et il souhaite, si cela est encore possible, qu'une partie des postes soient discutés au sein de cette commission, car cette situation pose la question de sa raison d'être.

M. ROBERT répond que la commission d'information n'est, elle non plus, pas saisie pour le budget, car peu de postes la concerne et cela est donc traité par la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations. Le projet de budget a fait l'objet d'un partage, comme dans le passé, en fonction des chefs de service et de secteur. Or, la plupart des thèmes abordés en commission Energie et environnement sont transversaux. Il était donc plus simple et efficace de faire ainsi cette année. Cela étant, le Conseil administratif entend cette inquiétude et étudiera s'il y a lieu de procéder différemment l'année prochaine.

M. MONNAT propose que le budget soit renvoyé dans toutes les commissions, afin que la commission Energie et environnement puisse avoir une vue transversale sur tous les postes et qu'elle puisse agir, dans cette dimension, sur les postes du budget.

M. MARTIN indique comprendre la demande, mais répond qu'une vue transversale sur l'ensemble des commissions implique une présentation globale à l'ensemble des commissions.

M. MESOT répond que le but n'est pas de revoir tout le budget, mais d'étudier les points liés à l'environnement, comme le plan climat. Il s'agit d'aborder des questions de fond sur ces thématiques avec des personnalités compétentes et il serait dommage qu'elles ne soient pas entendues sur certains points du budget.

M. ROBERT rappelle que la commission Energie et environnement compte 7 membres qui participent également à d'autres commissions. Lorsque la commission Aménagement et constructions traitera, par exemple, des subventions octroyées en fonction de la charte environnementale, il est tout à fait possible que le commissaire qui participe à la fois à cette commission et à la commission Energie et environnement prenne la parole avec son vécu de membre de cette dernière. Pour cette année, un changement lui semble compromis, mais le Conseil administratif est prêt à étudier une autre présentation pour le futur.

M. SUDRE propose d'identifier les lignes budgétaires qui leur semblent relever de leur commission, d'en faire part au Conseil administratif et de demander que la commission les discute, même si le Conseil administratif ne souhaite pas que la commission Energie et environnement joue un rôle décisionnel sur ces lignes.

M. JOUSSON propose que les deux membres de la commission Energie et environnement qui ne font pas partie de la commission Aménagement et constructions rejoignent cette dernière dans le cadre du traitement du budget pour une commission conjointe.

M. MARTIN répond que des commissions conjointes ont déjà été effectuées, par le passé, notamment pour des sujets financiers. La plupart des éléments qui pourraient concerner la commission Energie et environnement seront traités en commission Aménagement et constructions. Les présidents peuvent donc proposer une commission conjointe.

M. SUDRE indique y être favorable.

M. PAUTEX note que la commission Aménagement et infrastructure compte déjà 14 conseillers municipaux et qu'y ajouter encore plus de membres revient presque à faire une révision globale avec tous les conseillers municipaux.

Mme CHERBULIEZ répond qu'il faut entendre cette revendication et une commission commune n'ajoute que deux personnes supplémentaires. Les conseillers municipaux verront alors si cela vaut la peine, pour l'année prochaine, que certaines lignes soient renvoyées en commission Energie et environnement, qui n'a pas moins de pouvoir qu'une autre. Lors de cette commission commune, les commissaires de cette commission pourront préavisier le budget, au même titre que les autres commissions. Le budget reviendra ensuite en commission des finances.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le renvoi dans toutes les commissions est accepté à l'unanimité — 25 oui.

b) Contribution au Fonds intercommunal pour le développement urbain – FIDU 2026 (prop. n°25.16).

M. MARTIN indique que, pour les membres du Conseil municipal déjà présents les années précédentes, l'exposé des motifs de cette proposition est connu, car il reprend des éléments valables d'année en année. Afin que les nouveaux membres puissent apprécier cette proposition, il insistera, ce soir, sur un facteur important. La commune, bien que nette contributrice au FIDU, puisque la plupart des logements construits dernièrement sur la commune sont en zone 5 et non éligible pour cette allocation logement de CHF 7'000, en sera bientôt bénéficiaire avec l'ouverture prochaine des classes à l'école des Grands Esserts. Veyrier recevra une contribution de CHF 700'000 par classe, et avec la mise en location des appartements de ce même quartier, elle recevra CHF 7'000 par logement, ainsi que CHF 50 par m² pour l'entretien des nouvelles surfaces d'espaces publics. Ces éléments ont déjà été validés par le FIDU et introduits dans les subventions à recevoir. Le Conseil administratif encourage le Conseil municipal de voter favorablement à cette proposition.

M. MÜLLER déclare que, chaque année, lors de la présentation du budget, le Conseil administratif présente une délibération concernant le FIDU. Ceci est parfaitement logique, puisque les contributions sont calculées chaque année et que la loi prévoit que leur approbation s'effectue par une délibération votée de manière concomitante au budget communal annuel. Comme chaque année, la commune ne dispose pas de marge de manœuvre dans l'acceptation, le refus de cette contribution ou sur le montant. Au moins, la contribution 2026 est légèrement inférieure à celle de 2025. C'est pourquoi, faute de réelle discussion possible, le groupe Le Centre propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. JOUSSON indique que le FIDU est une contribution obligatoire pour l'ensemble des communes genevoises. Ce fonds est destiné à aider les communes construisant de nouveaux logements ou des équipements publics en zone de développement. Il permettra à la commune de recevoir CHF 8'400'000 pour les 1'200 logements des Grands Esserts et CHF 16'800'000 pour les 24 classes de l'école. C'est donc un total CHF 25'200'000. De plus, les espaces extérieurs publics, tel que l'esplanade Jean-Piaget, sont également subventionnés. L'enjeu pour la commune n'est donc pas le versement de cette contribution obligatoire de CHF 486'100 pour l'année 2026, mais la densification de la zone villas, zone pour laquelle aucune subvention n'est accordée pour la construction de ces logements. Depuis la modification de la loi sur la zone 5, Veyrier accueille environ 80 nouvelles constructions par année, soit 800 nouveaux logements en 10 ans. A ceux-ci s'ajouteront les logements de la couronne villageoise. Les besoins en infrastructures publiques, écoles, crèches et locaux associatifs sont les mêmes en zone 5 qu'en zone de développement et notre commune a l'obligation légale d'y répondre pour les écoles, mais également une responsabilité morale pour les crèches et les locaux associatifs. Or, la même problématique se pose. Où placer ces besoins communaux indispensables à l'augmentation de notre population ? En effet, le changement de zone 5 en zone 4a de la parcelle 5209, seul bien foncier communal, traîne depuis des années auprès de l'office de l'urbanisme et devra encore

être validé par le Conseil d'Etat. Le groupe Veyrier-Ensemble recommande le vote immédiat pour cette contribution obligatoire au FIDU.

Mme GAUTROT indique que le groupe LJS-Vert'libéraux entre en matière et accepte le vote immédiat. Ce fonds sera un bon soutien financier pour la commune dans le cadre de la construction de la nouvelle école des Grands Esserts.

Mme CHERBULIEZ annonce que le groupe PLR accepte l'entrée en matière et demande le vote immédiat.

Mme EGLOFF déclare que le groupe Socialistes-Vert.e.s est également favorable à un vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité — 25 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée par 24 oui et 1 abstention.

c) Modifications du Règlement du Fonds de décoration de la commune de Veyrier et de son financement (prop. n°25.17).

M. ROBERT rappelle l'existence du Fonds de décoration qui permet à la commune d'acquérir des œuvres d'art pour décorer différents sites et bâtiments. Un règlement régit notamment sa constitution et son utilisation. Il est prévu qu'il soit alimenté par le biais d'un crédit d'investissement, ceci pour la durée de la législature, à hauteur de CHF 2 par habitant. Comme l'a relevé le service des finances, la pratique actuelle fait que le crédit, une fois clôturé, doit être amorti sur une période de 8 ans. Or, cela grève le budget de fonctionnement et ne correspond pas à la philosophie même d'un fonds qui ne devrait pas impacter le budget de fonctionnement de la commune. Le Conseil administratif propose, au moyen de ces modifications réglementaires, de l'alimenter chaque année à hauteur de CHF 2 par habitant, de plafonner le montant du fonds à un maximum de CHF 250'000 et de porter les dépenses au budget de fonctionnement, les dépenses étant compensées par un prélèvement équivalent provenant dudit fonds. Il est à préciser que le fonds serait constitué d'un solde initial de CHF 144'000 correspondant au montant non dépensé du crédit d'investissement 2020-2025, à fin septembre. Le Conseil administratif vous demande d'accueillir favorablement cette modification réglementaire.

M. MÜLLER annonce que, selon l'exposé des motifs, ce point s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des règlements communaux. Aujourd'hui, c'est le tour du fonds de décoration. Pour plus de détails, il renvoie à l'exposé des motifs. Le groupe Le Centre est favorable à cette mise à jour et propose l'entrée en matière, ainsi que le vote immédiat.

M. MESOT indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s propose de renvoyer cette proposition en commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations. Deux raisons dictent cette position même si elles ne concernent pas, à proprement parler, la refonte du règlement. Ils ne pensent pas que cette assemblée mette sur le même plan les «*bananes colorées*» devant l'espace Grand-Salève et les courges, champignons, fruits et légumes aux fonctions différentes, en décoration devant la mairie. Pourtant, une partie des Veyrites pensent que ces éléments sont semblables et payés avec les impôts. D'ailleurs, ils préfèrent les rennes de Noël à d'obscures statues en bronze. Or, ici, personne ne confondrait une œuvre artistique et un objet de décoration en plastique. Les fonctions de l'art sont bien différentes de cette étiquette de «décoration». En commission, cette entité pourrait être rebaptisée «Fonds d'acquisition de biens culturels». De plus, les propositions pour le financement paraissent justifiées, mais CHF 2 par habitant les interpellent. Cette question hautement politique est tiraillée entre deux pôles qui électrisent les débats. A quoi est-ce que cela sert et combien cela coûte ? On pourrait imaginer CHF 1.90 si vous êtes soucieux du porte-monnaie communal ou CHF 2.10 si vous voulez insister sur l'importance des biens culturels. Cela revient à CHF 1'200 en plus ou en moins dans la balance budgétaire. Pour ces deux raisons, ils demandent le renvoi en commission.

Mme SEVERIN-FORFAIT annonce que, pour des raisons de simplification d'écritures sur le plan de la gestion du budget, le Conseil administratif propose une gestion du fonds de décoration dans le budget de fonctionnement, ce qui paraît tout à fait adéquat, vu la situation. C'est la raison pour laquelle le groupe Veyrier-Ensemble entre en matière et propose un vote immédiat.

Mme BARRAS CAVE indique que le groupe PLR propose l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. SCHWOK déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux remercie le Conseil administratif pour son travail et propose le vote immédiat.

En réponse à la remarque de M. MESOT, **M. MARTIN** indique que ce qui est proposé est une façon de reformuler le Fonds de décoration au niveau de MCH2 pour une meilleure lisibilité. La proposition de M. MESOT pour que le principe et l'objectif du Fonds de décoration soit discuté en commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations est tout à fait adéquate, mais n'est pas le sujet de cette proposition.

Mme CHERBULIEZ rejoint M. MARTIN.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le vote immédiat est accepté par 21 oui et 4 non.

Le président donne lecture du projet de délibération.

La délibération est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

7. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Mobilité douce à Veyrier – projet de postulat.

M. MONNAT indique que, parmi les thèmes de campagne pour les municipales 2025 que le groupe PLR a souhaité porter, la mobilité s'est imposée comme une priorité majeure. Ce sujet, au cœur des préoccupations des concitoyens, a suscité de nombreuses propositions de la part des habitants, témoignant de son importance pour la collectivité. L'objectif de ce projet de postulat est de dresser un état des lieux complet de la mobilité douce sur le territoire communal. Il s'agit non seulement de recenser les infrastructures existantes et les projets en cours, mais également de proposer une série d'idées et d'initiatives concrètes. Ils demandent ainsi au Conseil administratif de fournir un rapport détaillé, qui permettra de faire le point sur les réalisations actuelles et les projets planifiés, d'évaluer les impacts, les coûts et la faisabilité de nouvelles initiatives, de définir une feuille de route claire pour la législature, visant à améliorer et développer les sentiers pédestres et les itinéraires cyclables. Par la suite, ils chargent ce Conseil de prioriser les actions à entreprendre en fonction de leur pertinence et de leur efficacité. Ils remercient chaleureusement tous les groupes, tous cosignataires de ce projet de postulat. Cette démarche collective témoigne de l'importance accordée à une vision commune et ambitieuse pour l'avenir de notre commune. Ils sont convaincus qu'en adoptant une approche globale et cohérente, Veyrier pourra devenir un modèle de mobilité douce. Ce projet de postulat pose les bases d'une stratégie durable conciliant développement urbain, qualité de vie et respect de l'environnement. Il s'inscrit dans une volonté de répondre aux besoins des habitants, tout en préparant un avenir harmonieux pour les générations futures. Ensemble, faisons de Veyrier une commune exemplaire, où mobilité douce rime avec innovation, durabilité et bien-être. Ils vous invitent à entrer en matière et à envoyer le postulat au Conseil administratif.

M. JOUSSON indique que le postulat développé par le groupe PLR répond à ce qui a alimenté les préoccupations du groupe Veyrier-Ensemble depuis de nombreuses années et ils le soutiennent pleinement. En effet, ils rappellent la motion de 2016 pour la passerelle piétons-vélos parallèle au pont de Vessy qui a débouché sur un concours de projet et dont l'exécution devrait débuter en 2027. Ils rappellent également la motion et la résolution au Conseil d'Etat pour l'aménagement d'une piste cyclable dans la montée du Val d'Arve. Il ne faut pas oublier les subventions de 2017 à 2019 pour l'achat de vélos électriques demandées et obtenues en commission des finances. Vous l'aurez compris, la mobilité douce est un sujet qui les préoccupe pleinement et solliciter le Conseil administratif pour un état des lieux, afin qu'il propose des solutions concrètes, ne peut que les ravir. Ils veulent également remercier le groupe PLR d'avoir accepté une invite supplémentaire. La 8^{ème} invite demande «une étude d'une restriction du trafic motorisé sur l'axe central de mobilité douce défini par le PDCom en page 296». Restreindre le trafic motorisé sur cet axe, qui sera emprunté prochainement par la ligne de bus 49, est indispensable pour la sécurité des centaines d'enfants cyclistes l'empruntant quotidiennement pour se rendre à l'école ou au cycle de Pinchat. Ils voteront favorablement pour ce projet et postulat et se réjouissent de pouvoir entendre les réponses apportées à ces 8 points sur la mobilité douce.

M. ZURN annonce que ce projet de postulat du groupe PLR répond, en tout point, aux convictions du groupe Le Centre. Comme relevé, celui-ci a été cosigné par tous les groupes de la commune. Ils proposent donc l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif.

M. SUDRE indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s est très heureux de ce projet de postulat qui s'inscrit dans l'histoire, pour éviter les catastrophes climatiques annoncées. Ils avaient plusieurs propositions d'ajouts, mais à ce stade et pour ne pas retarder le processus de vote, ils en discuteront en commission. Néanmoins, en voici deux : ils auraient aimé, qu'à travers ce postulat, la faisabilité et le coût du développement de places de stationnement de vélos soient évalués, ainsi que l'amélioration du mobilier urbain sur les itinéraires piétons, comme les bancs, la verdure, les points d'eau et les arrêts de bus.

M. SCHWOK déclare que le groupe LJS-Vert'libéraux apprécie cette proposition qui s'inscrit dans ses préoccupations. Ils acceptent donc l'entrée en matière et sont favorables à un vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité — 25 oui.

Le président donne lecture des points cités dans le projet de postulat.

Le renvoi au Conseil administratif est accepté à l'unanimité — 25 oui.

M. ROBERT informe que le Conseil administratif étudiera ce projet de postulat avec la plus grande bienveillance. Il s'agit là d'un travail non négligeable pour l'administration communale. Même si une partie des éléments est déjà connue et trouvera réponse rapidement, une autre partie demandera passablement de recherches. Ce projet est pour le moins intéressant et donnera une vision globale de ce qui existe au niveau cyclable sur la commune. Tous les points seront traités et le Conseil administratif reviendra avec des réponses, il l'espère, dans un délai de 4 mois.

8. Questions et divers.

M. HIRSCHER invite le Conseil administratif à organiser, dans le courant du printemps 2026, une séance d'information sur les énergies renouvelables. En effet, suite au vote cantonal du 18 mai 2025, et à la révision de l'Ordonnance sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables (OEneR, 730.03), la baisse des prix des batteries et la diminution prévisible du prix de l'électricité acheté aux particuliers par le SIG, le besoin d'une mise au point se fait pressant.

M. MÜLLER remarque que tous ont certainement observé qu'une vingtaine d'arbres a été abattue au stand de tir pour faire place à une présélection de bus. Parmi eux, il y avait certains chênes de plusieurs dizaines d'années. L'autorisation a vite été donnée pour cet abattage et aucune pesée d'intérêts entre le bitume et la flore n'a été effectuée. En revanche, quand il s'agit d'abattre quelques arbres qui n'ont pas d'intérêt sur le plan biologique pour créer une piste cyclable au Val d'Arve et sécuriser les piétons et les vélos, la réponse est non. Ceci illustre parfaitement, à son avis, les priorités d'un certain service de l'État et d'un certain Conseiller d'État.

Mme BATARDON CHAVAZ indique que, à la suite de l'aménagement de la parcelle 5209, de nombreux communiens sollicitent la création d'un passage piétons sur la route de l'Uche, à la hauteur du chemin récemment réalisé sur cette parcelle, afin de

sécuriser sa traversée. Or, la route de l'Uche présente actuellement plusieurs éléments dangereux comme la vitesse souvent inadaptée, une insuffisance d'éclairage au niveau des passages piétons existants et les comportements à risque de certains automobilistes, notamment lors des dépassements de bus à l'arrêt. Dans la mesure où cette route est cantonale, elle s'enquiert de la possibilité de demander au service compétent la réalisation d'une étude de sécurité intégrant, notamment, l'opportunité d'ajouter un passage piéton à l'endroit mentionné.

M. MARTIN répond que ce tronçon est communal, mais que cette demande doit être étudiée en fonction du futur projet prévu sur la 5208 et la 5209, ainsi que de la distance avec les passages piétons existants.

Mme GAUTROT indique avoir été interpellée par plusieurs personnes habitant la commune et qui souhaitaient savoir combien d'arbres seront supprimés et combien de temps dureront les travaux qui ont commencé près de l'école de Bois-Gourmand et continuant vers les Grands Esserts.

M. MARTIN répond qu'il s'agit là de deux projets différents, puisque l'autorisation de construire pour l'élargissement de la route de Veyrier est un projet lié aux transports publics. L'autre projet mentionné, l'exutoire de l'Arve, a été voté par le Conseil municipal et des arbres seront détruits, tandis que d'autres seront replantés par la suite.

M. JOUSSON remercie le Conseil administratif pour l'aménagement de qualité de la parcelle 5209. Bien que cela soit un détail, un banc à côté du terrain de pétanque est toujours manquant. Concernant le massif alpin au nord et le massif méditerranéen au sud, il demande s'il serait possible d'ajouter une petite pancarte expliquant les fleurs de ces deux massifs, pour ajouter une touche pédagogique à côté de l'école. Il s'enquiert de la réponse de l'OCT concernant le Val d'Arve.

M. MARTIN répond que l'OCT a préparé la réponse, mais qu'elle doit encore être signée. La commune recevra donc une réponse écrite prochainement. A priori, il devrait y avoir, non pas une piste cyclable, mais une bande cyclable à la montée du Val d'Arve.

Concernant la question qu'il a émise au Conseil municipal précédent, **M. SUDRE** indique que la réponse apportée est incomplète, puisqu'il abordait également la possibilité d'avoir plus de fleurs vivaces. Concernant la réponse apportée sur le plastique, il remarque, malgré tout le respect qu'il doit à M. ROBERT, que la réponse fournie aurait pu être écrite par un lobbyiste de l'industrie du plastique.

M. ROBERT répond ne pas être à la solde des fabricants de bacs en plastique. Il adhère pleinement aux propos qu'il a émis dans sa réponse, de sa propre initiative et sur les conseils de M. ZUBER, chef du service des Routes et espaces verts. Concernant les fleurs vivaces, il ne lui a pas été rapporté qu'une réponse devait être fournie à ce sujet. Il n'a donc pas de réponse pour le moment, mais il rend attentif le Conseil municipal, qui a certainement lu le compte-rendu administratif que, depuis plusieurs années, le service des Routes et espaces verts remplace une partie des fleurs non vivaces par des fleurs vivaces à des fins économiques et favorise également

l'implantation de plantes moins gourmandes en eau. Néanmoins, il y aura toujours des tulipes sur la commune de Veyrier.

M. MESOT rappelle qu'un abribus n'avait pas pu être installé devant l'école de Bois-Gourmand, en raison de la forêt. Néanmoins, de nombreux arbres sont actuellement coupés. Il demande s'il ne serait pas possible d'y installer un banc, si un abribus n'est pas envisageable. En face, se trouve une plateforme gigantesque et il y aurait la place d'y installer un abribus également.

M. ROBERT répond que la commune a toujours reçu une non entrée en matière des autorités cantonales concernant la mise en place d'un abribus à cet endroit, en raison de la proximité avec la forêt. Néanmoins, à la suite de l'intervention de M. MESOT, le Conseil administratif profitera du fait qu'il y a déjà une déprédation partielle de la forêt, pour voir si l'autorité cantonale serait favorable à l'installation d'un abribus sur ce trottoir, pour autant que la place soit suffisante pour les personnes à mobilité réduite. Il apportera la réponse de l'office cantonal compétent, lorsque celle-ci lui sera communiquée.

M. MARTIN ajoute qu'un abribus doit être posé sur un terrain communal. Il prend l'exemple de l'arrêt de la route du Pas-de-l'Echelle. L'arrêt disposait d'un abribus, lorsqu'il était plus loin sur cette même route. Or, cet abri a été enlevé quand l'arrêt a été ramené, à la suite d'une décision du canton, là où il se trouve actuellement. Comme ce n'est pas un terrain communal, il est impossible d'y poser un abribus.

M. MONNAT demande si tous les arbres de la route de Veyrier seront remplacés et où ce remplacement s'effectuera. Il remarque également qu'il semble plus facile de couper des arbres pour faire passer des bus que des arbustes pour faire passer des cyclistes.

Mme BARRAS CAVE demande si une sécurisation ou un aménagement du tronçon de la route Antoine-Martin est envisagé. Bien que les habitations alentour ne permettent pas la prise de certaines mesures, elle demande s'il serait possible de favoriser un sens du trafic.

M. HUTZLI remarque que l'éclairage public a disparu sur la route de Veyrier, entre le stand de tir et le début des travaux de l'école des Grands Esserts et il s'en inquiète car cela est problématique pour la visibilité des usagers de la route et des piétons.

M. MARTIN répond que ce point va être discuté avec le service de la Police municipale. Le Conseil administratif se tournera vers l'office cantonal compétent pour savoir s'il est prévu de ne rien mettre ou si cette situation est temporaire.

La séance est levée à 21h41.

La secrétaire générale

Le secrétaire
du Conseil municipal

Le président
du Conseil municipal

Pascale Lipawsky

Yves Mesot

Jean-Eudes Gautrot